



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AOUT 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 14 août 2025.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 14 août 2025.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES**  
**SÉANCE DU 8 AOUT 2025– 20 H 30**

| Délibération n° | Objet  | Décision du Conseil Municipal |
|-----------------|--|-------------------------------|
| 51/2025         | NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE   | Adopté à l'unanimité          |
| 52/2025         | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025                              | Adopté à l'unanimité          |
| 53/2025         | TRANSFERT DE COMPETENCE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS  | Adopté à l'unanimité          |
| 54/2025         | PISTE CYCLABLE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX  | Adopté à l'unanimité          |
| 55/2025         | RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF 2024 | Adopté à l'unanimité          |

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 14 août 2025

Le Maire, HERNANDEZ Philippe

L'adjointe déléguée  
BOURDEAU Marylène





DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AOUT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 06 août 2025

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle

**Absents** : PAULE Dimitri, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

**Absent ayant donné pouvoir** : PAULE Dimitri à GIRARD Alain, RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe, VALIN Cécile BOURDEAU Marylène

**Secrétaire de séance** : HERNANDEZ Rémi

Objet n°51/2025 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHEL Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

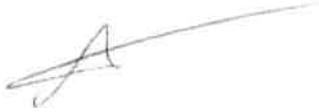
ID : 085-218502458-20250808-DELIB\_51\_2025-DE

S/LO

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**HERNANDEZ Rémi**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AOUT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 06 août 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle

Absents : PAULE Dimitri, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

Absent ayant donné pouvoir : PAULE Dimitri à GIRARD Alain, RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe, VALIN Cécile BOURDEAU Marylène

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Objet n°52/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet a été transmis par mail le 06 août 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**HERNANDEZ Rémi**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**





DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AOUT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 06 août 2025

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle

**Absents** : PAULE Dimitri, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

**Absent ayant donné pouvoir** : PAULE Dimitri à GIRARD Alain, RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe, VALIN Cécile BOURDEAU Marylène

**Secrétaire de séance** : HERNANDEZ Rémi

**Objet n°53/2025 : TRANSFERT DE COMPETENCE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12\_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de rendre les services liés à l'enfance jeunesse accessibles à toute sa population par les prises de compétence progressives depuis 2017 avec notamment les accueils de loisirs sans hébergement et le relais petite enfance ;

CONSIDÉRANT les travaux des élus de la commission enfance jeunesse en faveur du soutien à la parentalité depuis 2024 ;

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Maires du 16 juin 2025, les élus se sont exprimés en faveur d'un soutien nécessaire à la parentalité pour permettre aux enfants de bien grandir ;

CONSIDÉRANT que le LAEP La Capucine situé rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance répond justement aux besoins des parents par son espace social et qu'il accueille d'ores et déjà 60 % de familles issues de communes en dehors de Fontenay-le-Comte ;

PUISQUE le LAEP La Capucine répond pleinement à cette volonté de gouvernementale des 1000 Premiers Jours cruciaux pour le bon dévelop

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 085-218502458-20250808-DELIB\_53\_2025-DE

510

Il est :

Proposé que le Laep La Capucine de Fontenay-le-Comte soit géré par le Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1er janvier 2026 ;

Proposé de valider la modification des statuts du Pays de Fontenay-Vendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE à compter du 1er janvier 2026 le transfert de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte ;

DECIDE d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe modifiant la compétence 5.3.2. Enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

« La gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée. ».

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**HERNANDEZ Rémi**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AOUT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 06 août 2025

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle

**Absents** : PAULE Dimitri, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

**Absent ayant donné pouvoir** : PAULE Dimitri à GIRARD Alain, RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe, VALIN Cécile BOURDEAU Marylène

**Secrétaire de séance** : HERNANDEZ Rémi

**Objet n°54/2025 : PISTE CYCLABLE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant des travaux d'aménagement de pistes cyclables entre les communes de L'Hermenault, Pétoisse et Saint Martin des Fontaines :

Le conseil municipal, par délibération du 3 juillet 2025, a autorisé M. le Maire de l'Hermenault, Yves GERMAIN, à lancer la procédure de consultation auprès des entreprises pour le compte des communes de L'Hermenault, Pétoisse et Saint Martin des Fontaines,

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le jeudi 19 juin 2025 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 10 juillet 2025 à 12h00.

Suite à la commission d'ouverture des plis du 18 juillet 2025, seules 2 entreprises ont déposées une offre :

SLO

|                                   | Montant HT<br>tranche ferme | Montant HT<br>tranche optionnel |             |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------|
| <b>L'HERMENAULT</b>               |                             |                                 |             |
| COLAS                             | 179 392,30€                 | 149 504,50€                     | 328 896,80€ |
| EIFFAGE                           | 210 613,00€                 | 194 661,00€                     | 405 274,00€ |
| <b>PETOSSE</b>                    |                             |                                 |             |
| COLAS                             | 142 870,00€                 | 32 302,00€                      | 175 172,00€ |
| EIFFAGE                           | 157 594,00€                 | 45 111,00€                      | 202 705,00€ |
| <b>SAINT MARTIN DES FONTAINES</b> |                             |                                 |             |
| COLAS                             | 34 819,90€                  |                                 | 34 819,90€  |
| EIFFAGE                           | 46 645,00€                  |                                 | 46 645,00€  |
| <b>TOTAL COLAS</b>                | 357 082,20€                 | 181 806,50€                     | 538 888,70€ |
| <b>TOTAL EIFFAGE</b>              | 414 852,00€                 | 239 772,00€                     | 654 624,00€ |

M. Le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis de L'Hermenault est la commission compétente dans le choix d'attribuer le marché pour le compte des 3 communes et que chaque commune signera le marché le concernant.

Vu le rapport d'analyse des offres classant l'entreprise COLAS « la mieux-disante »,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis en date du 18 juillet 2025,

M. Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour l'aménagement des pistes cyclables entre les communes de L'Hermenault, Pétosse et Saint Martin des Fontaines selon les montants inscrits dans le tableau ci-dessous :

|                                   | Montant HT<br>tranche ferme | Montant HT<br>tranche optionnel | Montant HT total |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|------------------|
| <b>L'HERMENAULT</b>               | 179 392,30€                 | 149 504,50€                     | 328 896,80€      |
| <b>PETOSSE</b>                    | 142 870,00€                 | 32 302,00€                      | 175 172,00€      |
| <b>SAINT MARTIN DES FONTAINES</b> | 34 819,90€                  |                                 | 34 819,90€       |
| <b>TOTAL</b>                      | 357 082,20€                 | 181 806,50€                     | 538 888,70€      |

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- valide le classement du rapport d'analyse des offres.
- attribue le marché à l'entreprise COLAS selon les montants définis ci-dessus pour les communes de L'Hermenault, Pétosse et Saint Martin des Fontaines ; charge à elles de signer le marché les concernant.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour la commune de Saint Martin des Fontaines.

La prochaine réunion a lieu le 28 août 2025 à 14h30 à St Martin des Fontaines. Les travaux vont commencer début septembre.

SLOW

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**HERNANDEZ Rémi**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**



Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

*SLOW*

ID : 085-218502458-20250809-DELIB\_54\_2025-DE

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AOUT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 06 août 2025

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle

**Absents** : PAULE Dimitri, RICHEL Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

**Absent ayant donné pouvoir** : PAULE Dimitri à GIRARD Alain, RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe, VALIN Cécile BOURDEAU Marylène

**Secrétaire de séance** : HERNANDEZ Rémi

Objet n°55/2025 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui s'est réuni le 7 juillet 2025 a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) assainissement Non Collectif ainsi que celui concernant l'assainissement collectif.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ce rapport a été envoyé à chaque conseiller municipal le 24 juillet 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport.

Le Conseil municipal prend ACTE et APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif et collectif de l'année 2024.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**HERNANDEZ Rémi**



**Le Maire**

**HERNANDEZ Philippe**



